

AUXERRE

CERTIFICAT DE VIE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ.-11/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le certificat de vie permet au retraité vivant en France, d'attester de son existence auprès d'une caisse de retraite étrangère.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Le titulaire de la demande ou son représentant

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- La pièce d'identité du demandeur en cours de validité
- Le formulaire adressé par la caisse de retraite étrangère
(à défaut le formulaire CERFA 11753*02 disponible au service)

DÉLAI ?

Immédiat

COÛT ?

Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Si l'administré ne peut pas se déplacer

il peut mandater une personne pour le représenter.

Le mandataire devra fournir :

- La procuration et la pièce d'identité valide de l'administré
- La pièce d'identité du mandataire
- Un certificat médical de moins de 48 heures précisant l'impossibilité pour raison de santé de se déplacer

A défaut de se faire représenter par un mandataire, un agent de mairie délégué par le Maire se déplace sur rendez-vous au domicile, à la maison de retraite, ...